

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES
COMMUNE DE PONTORSON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2009**

En exercice	27	<i>L'an deux mil neuf, le quatorze septembre, à vingt heures, les membres du</i>
Présents	24	<i>Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de</i>
Absent(s) excusé(s)	2	<i>Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick</i>
Absent(s)	1	<i>LARIVIERE, Maire.</i>
Procuration(s)	2	<i>Membres présents : Mr LARIVIÈRE Patrick. Mr LEMÉTAYER Claude. Mme</i>
Votants	26	<i>VINOUSE Maryvonne. Mr ALIX Roger. Mme GUÉRIN Annick. Mr LOILIER</i>
Date de convocation		<i>Pierre. Mme FILLÂTRE Annick. Mr BASQUIN Marc. Mr COUREUIL Daniel.</i>
7 septembre 2009		<i>Mme CHAUMONT Marie-Aude. Mr FAGUAIS Lucien. Mr TOUQUETTE Pierre.</i>
		<i>Mr TRÉCAN Louis. Mr DURANT Claude. Mme BAZIN Denise. Mme SOUEFF</i>
		<i>Chantal. Mme DANARD Valérie. Mr LECHAT Marc. Mr GAZENGEL Michel.</i>
		<i>Mme COLLIN Valérie. Mr CACHERA Daniel. Mme MAUROUARD Marie-</i>
		<i>Christine. Mme THÉAULT Béatrice. Mr DAVOINE Louis.</i>
		<i>Absent(s) excusé(s) : Mr GANCHE Jean-Luc. Mr PERRIN Nicolas.</i>
		<i>Absent(s) : Mr SIMON Claude</i>
		<i>Procurations : Mr GANCHE à Mme CHAUMONT - Mr PERRIN à Mr</i>
		<i>TOUQUETTE.</i>
		<i>Secrétaire de séance : Mr BASQUIN Marc.</i>
		<i>Présence de Madame Sylvie FAUCONNIER, suppléante de Mr Jean-Luc</i>
		<i>GANCHE (ne participe ni aux débats ni au vote).</i>
		<i>Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.</i>
		<i>Le conseil municipal accepte à l'unanimité de se prononcer sur les questions</i>
		<i>diverses.</i>

N° 69/2009 - Extension et modification des compétences de la Communauté de communes Pontorson-Le Mont Saint Michel : Pays de la Baie

M. le Maire expose le projet de modification des statuts et propose de surseoir de nouveau. En effet, les membres du conseil ne sont pas suffisamment informés sur l'évolution du Pays de la Baie et le SCOT pour délibérer. Une réunion à laquelle sera invité l'ensemble des conseillers municipaux sera organisée en octobre avec le Pays de la Baie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de surseoir jusqu'à la réunion prévue en octobre.

Arrivée de Mme Guérin-Follen à 20h12.

N° 70/2009 - Communauté de communes : transfert de compétences-construction d'une salle de sports

Vu la délibération 2009/47 de la communauté de communes Pontorson-Le Mont Saint Michel,

Considérant que la Communauté de communes poursuit de concert avec les conseils municipaux ses réflexions sur les transferts de compétence et notamment sur la définition de la compétence sportive qui sera transférée à l'EPCI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce à l'unanimité favorablement sur le transfert de la compétence « construction d'une salle de sports »,

Et émet le vœu que la Communauté de Communes Pontorson-Le Mont Saint Michel prenne la compétence lui permettant de gérer cette salle.

N° 71/2009 - Réalisation d'une déchetterie et station de transit- cession de la parcelle 065 ZA 108p

Vu le projet de construction d'une déchetterie et d'une station de transit,

Vu l'estimation des Domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité

- de céder à la Communauté de communes Pontorson-Le Mont Saint Michel une partie de la parcelle 065 ZA 108 (environ 965 m²) pour la somme de 0.30€/m²
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents nécessaires
- de désigner Maître Serrand comme notaire
- d'autoriser la Communauté de communes à réaliser les aménagements nécessaires sur le domaine communal conformément au permis de construire modificatif (réalisation des accès).

N° 72/2009 - Extension du parc d'activités, travaux cession des terrains du parc d'activités

Vu le coût de revient de la viabilisation de ces terrains,

Vu le résultat de la consultation réalisée pour la réalisation des travaux,

Vu l'estimation des Domaines et le coût moyen de cession de ce type de terrains,

Considérant que les entreprises retenues sont lot 1 Laine TP pour un montant de 152 251.19 € HT, lot 2 DEHE TP Environnement pour un montant de 99 480 € HT, lot 3 DEHE TP Environnement pour un montant de 53 499.50 € HT, lot 4 à l'entreprise Cossé pour 42 366 € HT, lot 5 à l'entreprise Cossé pour 43 093.10 € HT, lot 6 à Cegelec Ouest pour 101 445 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe le prix de vente des parcelles de la zone d'activités aux acquéreurs privés à 15 €/m². M. le Maire signera les marchés afin que les travaux commencent au plus tôt pour que les acquéreurs disposent des terrains.

N° 73/2009 - Publication de l'arrêté de permis d'aménager PA 050 410 09 J0002 aux Hypothèques

Considérant que l'arrêté accordant le permis d'aménager d'extension du parc d'activités doit être publié à la Conservation des Hypothèques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne Maître Serrand, notaire chargé de réaliser les démarches
- autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire.

N° 74/2009 - Renforcement du réseau d'eau potable : servitudes de passage

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité M. le Maire à signer les actes et documents nécessaires et désigne Maître Serrand notaire chargé de la rédaction des actes et de l'accomplissement de l'ensemble des procédures nécessaires.

N° 75/2009 - Rue de la Plaine : effacement du réseau électrique et du génie civil du réseau de télécommunication de la rue de la plaine

Considérant que l'estimation du coût des travaux de génie civil est de 55 770 € TTC, que l'estimation du coût des travaux de câblage est de 12 970 € (dont 51 % à la charge France Télécom), la participation globale de la Commune au projet d'effacement du réseau de télécommunications est donc d'environ 62 125 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- charge M. le Maire de solliciter le SDEM afin qu'il réalise l'étude
- s'engage si aucune suite n'est donnée à cette étude à en financer le cout
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer au nom de la Commune.

N° 76/2009 - Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution de gaz

Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances d'occupation du domaine public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré fixe à l'unanimité le taux de redevance pour occupation du domaine public au seuil maximum fixé par le décret soit 0.035 €/mètre de canalisation (valeur 2007) et décide que le montant sera revalorisé chaque année :

- par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal
- par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué

Cette délibération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2010.

N° 77/2009 - Tarif de location de la salle d'Ardevon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le tarif de location de la salle communale d'Ardevon à 50 € et précise que la location est réservée aux habitants de Pontorson et communes associées.

N° 78/2009 - PEL tarif cycle multi-sports

Interrogé par M. Trécan, M. Alix précise le contenu de cette activité : il s'agit d'offrir aux enfants une panoplie d'activités afin de développer leur motricité et de leur permettre de faire un choix parmi les activités proposées sur le territoire. Chaque cycle se compose de 9 séances ayant lieu le jeudi soir (ne doit pas être en concurrence avec des activités proposées par les associations) La tranche d'âge CM1/CM2 a été retenue d'une part car il est difficile de construire un projet de ce type avec des enfants plus jeunes pour des raisons d'aptitude physique et de capacité de coordination d'autre part car un contact avec des enfants de cet âge est crucial pour ne pas perdre le lien lors du passage à l'adolescence. M. le Maire précise que la commission souhaite qu'une réflexion soit lancée pour mener une action similaire dans le domaine culturel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité le tarif du cycle multi-sports à 5 €.

N° 79/2009 - Ecole de musique : remboursement des frais de jury

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser les sommes suivantes :

Laurence LEGRIX	113.80 €
Geneviève RUELOU	37.74 €
Jean LE HENAFF	37.74 €
Mickael LEPESTEUR	51.96 €
Erik JOURDAN	47.46 €
Arnaud GRASSIN	75 €
Mme VERRET	42.60 €

Madame Chaumont regrette que l'école de musique ne puisse accueillir les enfants hors canton. M. le Maire répond qu'il a fallu prendre cette décision compte tenu de la différence entre le coût de revient et la participation des familles. Mme Chaumont suggère que les communes de domicile versent une subvention compensatrice lorsqu'elles n'organisent pas ce service. M. le Maire répond qu'il est rare que les communes acceptent de participer au dédommagement.

N° 80/2009 - Admission en non valeur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'admettre en non valeur la somme de 75.09 € correspondant à la redevance eau et assainissement 2005 de M. Alexandre Galache.

N° 81/2009 - Remboursement des dépenses d'eau potable à Mme Landrieux

Considérant qu'il n'existe qu'un seul compteur pour l'immeuble sis à Cormeray dans lequel se situe le logement de Mme Landrieux et des installations communales,

Le conseil municipal décide :

- de rembourser à Mme Landrieux la somme de 52.72 €
- dit que pour les années à venir la commune remboursera au locataire du logement la consommation au vu du relevé des compteurs [(1/2 des frais d'abonnement) + (.nombre de m3 constatés par les décompteurs x tarif du Syndicat Baie et Bocage)].

N° 82/2009 - Auberge de jeunesse : ITEP Champthierry

Vu la réclamation de l'ITEP Champthierry, le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser à l'ITEP Champthierry la somme de 113.60 €.

N° 83/2009 - Convention entre la Commune et le comité des fêtes de Bouvey

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité M. le Maire à signer une convention avec le comité des fêtes de Bouvey relative à l'entretien des haies de la parcelle appartenant à cette association.

N° 84/2009 - Commission travaux urbanisme

Le conseil municipal après en avoir délibéré modifie à l'unanimité la composition de la commission travaux urbanisme de la façon suivante : Mme Maryvonne **VINOUSE** fait désormais partie de la commission travaux urbanisme en plus des membres précédemment nommés.

N° 85/2009 - Convention avec la communauté de communes Pontorson-Le mont Saint Michel pour le rejet des eaux usées

Vu le projet de convention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le projet de convention relative au rejet des eaux usées avec la communauté de communes Pontorson-Le Mont Saint Michel.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une copie du document établi par l'ARIM pour la réunion de la commission travaux urbanisme leur a été remise, il les invite à en prendre connaissance et à suivre attentivement le déroulement de la procédure. M. Loilier insiste sur la nécessité pour les membres de la commission urbanisme de participer aux réunions.

M. Cachera précise qu'il n'était pas au courant du choix du jeu pour **enfants mis à disposition** à Bouvey et il regrette que le choix des jeux n'ait pas été présenté en conseil. M. Alix précise qu'il ne s'agissait pas d'un jeu pour Bouvey mais qu'il a proposé à M. Touquette d'implanter ce jeu à ressort, en surplus, sur Bouvey. Il rappelle que compte tenu des multiples demandes de jeux dans les communes associées et les différents quartiers, il a été décidé de réaliser un espace jeu conséquent accessible à tous les enfants, situé à proximité des enceintes sportives et du futur centre culturel. M ; le Maire répond que ce type de question ne relève pas de la compétence du conseil municipal mais de celle des commissions.

Sur le sujet de l'achat de carburant, M. Cachera estime que la Commune a dépensé plus de 1447 € supplémentaires en gardant son prestataire.

M. Cachera fait enfin part des nuisances causées par la poissonnerie située au n° 35 rue Couesnon. Lors de l'aménagement de cette rue, un accodrain spécifique a été posé ; malheureusement la poissonnerie ne fait rien pour réduire les nuisances olfactives causées au voisinage.

Mme Guérin-Follen remet aux élus le programme des Afrikales.
La séance est levée à 20 h 50.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Patrick LARIVIÈRE
Maire de Pontorson,

Le secrétaire de séance,

Les membres du conseil municipal,